

DEPARTEMENT DU VAL D'oise COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'oise

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-LUC,
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HERLEM Marlène
Mme MORTAGNE Isabelle
M. FOIREST Pierre
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-054 : Parc Naturel Régional du Vexin Français – Approbation sans réserve de la charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin Français emportant adhésion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu le décret n°2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2024,

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatique d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude,

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la Chartre du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis favorable du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de formation de l'autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évolution environnementale,

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du

31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Par et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas d'échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant qu'en date du 25 juillet 2025, la CCHVO et les 6 autres intercommunalités couvrant le Parc Naturel Régional du Vexin Français ont été destinataires de l'essentiel de la charte « Horizon 2040 » du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant que la CCHVO a 4 mois pour délibérer, soit jusqu'au 25 novembre 2025,
Considérant que cette révision de charte est nécessaire pour que son classement soit renouvelé,

Considérant que depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs partenaires du territoire pour diriger un nouveau projet de Charte,

Considérant que le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du Code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025,

Considérant que le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025,

Considérant qu'il est désormais adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision,

Considérant que chaque collectivité et EPCI doit approuver ou refuser individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet ; l'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

Considérant qu'il est rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers communautaires au siège de l'EPCI et qu'ils en ont été informés pour la séance du Conseil Communautaire,

Considérant que la Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans,

Considérant la charte révisée du PNR du Vexin Français ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** sans réserve la charte révisée, du Parc Naturel Régional du Vexin Français « HORIZON 2040 », ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin Français

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Patrick MOREAU
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 21/11/2025

Affiché le : 21/11/2025

Publié le : 21/11/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).